



SECTION FRANCAISE.

23-01-1981

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

12.138/II/F

OBJET

Office national du Lait et de ses Dérivés.
Inspections.

Monsieur le Ministre,

En séance du 23 octobre 1980, la Commission permanente de Contrôle linguistique, Section française, a eu à connaître d'une plainte, formulée contre l'Office national du Lait et de ses Dérivés, pour le fait qu'un inspecteur en chef-directeur, du rôle linguistique néerlandais, effectue des inspections et procède à des contrôles de laiterie en région française du pays.

La Commission a estimée la plainte recevable et fondée.

L'O.N.D.L. est un organisme d'intérêt public et les cadres de ses services centraux ont été répartis sur base de l'importance réelle que chaque région représente ; la carrière des fonctionnaires y est intimement liée.

./..

Il est, par conséquent, contraire à l'économie des lois linguistiques qu'un fonctionnaire du rôle néerlandais effectue systématiquement, depuis la mise à la retraite de son homologue du rôle français le 1.12.1976, des inspections et des contrôles de laiterie en région de langue française.

La Commission a par ailleurs pris acte de ce que les cadres linguistiques de l'O.N.L.D., annulés par le Conseil d'Etat, viennent d'être fixés à nouveau par A.R. du 3 mars 1980 et que, lors de la réunion du conseil d'administration du 4 juin 1980, les postes d'inspecteur en chef-directeur ont été déclarés vacants, ce qui permet d'espérer qu'il sera porté rapidement remède à une situation qui, lorsqu'elle cesse d'être accidentelle, viole l'esprit des lois linguistiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président de la Section française,

